



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/223
S/20586
21 février 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 122 de la liste préliminaire*
QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 11 avril 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 10 novembre 1988 que je vous ai remise personnellement, d'ordre du Gouvernement portugais.

Le texte de cette lettre a déjà été distribué comme document officiel du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/981), et je vous serais très obligé de bien vouloir le faire distribuer également comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 122 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion pour réitérer l'appui sans réserve du Portugal au mandat que vous a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 37/30, ainsi que sa ferme et profonde volonté de concourir aux efforts que vous entreprenez pour trouver une solution juste, globale et internationalement acceptable à cette question.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Fernando REINO

* A/44/50/Rev.1.